

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 mai 2019, M. Jean-Marc Crespy, ing.(membre no 110060), dont le domicile professionnel est situé à Ville Saint-Laurent, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Modélisation d'un panache de dispersion atmosphérique et donner des avis sur les risques associés en cas de fuite d'ammoniac

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean-Marc Crespy, il n'est plus autorisé à effectuer la modélisation d'un panache de dispersion atmosphérique et à donner des avis sur les risques associés en cas de fuite d'ammoniac. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Marc Crespy est en vigueur depuis le 16 mai 2019.

Montréal, ce 5 juin 2019

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

